



# DOSSIER DE PRESSE

FÉDÉRATION  
DES AUTONOMES DE SOLIDARITÉ



Découvrez les sites Autonome de Solidarité :

[www.autonome-solidarite.fr](http://www.autonome-solidarite.fr)

[www.juricole.fr](http://www.juricole.fr)



Contacts presse :

AB3C

Stéphane Barthélémi - Tél. 01 53 30 74 04 - [stephane@ab3c.com](mailto:stephane@ab3c.com)

Fabienne Frédal - Tél. 01 53 30 74 07 - [fabienne@ab3c.com](mailto:fabienne@ab3c.com)

UNICORP

Camille Madec - Tél. 01 77 37 87 91 - [c.madec@unicorp.fr](mailto:c.madec@unicorp.fr)



## Sommaire

|  |    |
|--|----|
| Sommaire .....   | 2  |
| 1. Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération .....  | 3  |
| 1.1 Objectifs .....  | 4  |
| 1.2 Valeurs .....  | 4  |
| 2. Les Autonomes de Solidarité Laïques : militantisme et proximité au service des personnels de l'éducation.....                               | 5  |
| 2.1. Qui peut adhérer ? .....  | 5  |
| 2.2. Fonctionnement.....   | 5  |
| 2.3. Conseil et soutien aux adhérents .....  | 6  |
| 2.4. En cas de problème .....  | 7  |
| 2.5. Des acteurs au cœur de l'actualité du monde éducatif.....   | 7  |
| 3. Formations et informations auprès des personnels de l'éducation .....   | 9  |
| 3.1. Formations .....  | 9  |
| 3.2. Informations .....  | 10 |
| 4. L'Offre Métiers de l'Éducation, offre inégalée issue du partenariat entre la FAS et la MAIF .....   | 12 |
| 5. Climat scolaire et relations dans les établissements : Baromètre ASL 2015-2016.....   | 14 |
| 5.1. En résumé.....  | 14 |
| 5.2. Analyse des données de la Fédération des Autonomes de Solidarité (FAS) .....  | 15 |
| 5.3. L'activité professionnelle des adhérents des Autonomes de Solidarité Laïques souscripteurs de l'OME.....                                  | 15 |
| 5.4. Représentation et âge des adhérents.....  | 17 |
| 5.5. Statistiques des dossiers de Protection Juridique Professionnelle (PJP) (Période du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016) ..... | 18 |
| 5.6. Statistiques par Catégorie Socio Professionnelle des assurés .....  | 21 |
| 5.7. Focus "Chefs d'établissements, directeurs d'école" .....  | 23 |
| 5.8. Qualité des tiers impliqués dans les litiges .....  | 25 |
| Conclusion .....   | 26 |

### 1. Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération

La Fédération des Autonomes de Solidarité (FAS) regroupe 100 Autonomes de Solidarité Laïques (ASL) réparties sur le territoire français. Ces associations loi 1901 assurent la défense des personnels de l'enseignement public et privé laïque contre les risques de leur métier et agissent pour une pratique sereine de leur activité professionnelle. Elles regroupent aujourd'hui près de 480 000 adhérents, soit plus de 50 % des personnels d'éducation.



Dès 1901, des membres de l'Enseignement public se sont regroupés pour assurer solidairement la défense de "leurs intérêts moraux et matériels". C'est ainsi qu'en 1903, fut créée la première Autonome de Solidarité Laïque pour faire face aux atteintes portées à leur honneur ou à leur réputation.

Afin de se prémunir contre la mise en cause fréquente de leur responsabilité, en raison de faits dommageables survenus pendant l'exercice de leur profession, ils ont également créé une société d'assurance mutuelle : l'Union Solidariste Universitaire (USU), dont les dirigeants actuels sont des administrateurs de la Fédération.

Plus de 110 ans après, la Fédération et les Autonomes de Solidarité Laïques poursuivent leur mission avec comme principe fondamental, **la défense de l'École publique.**

Cette solidarité se caractérise par un souci d'humanisme et une volonté de rassembler. Elle exerce son action dans un esprit de tolérance mutuelle, sans aucune discrimination entre les individus quelles que soient leurs origines ethniques ou leurs opinions philosophiques, politiques, syndicales ou religieuses.

La Fédération, présidée par Roger Crucq, est dirigée par un Conseil d'administration de 22 personnes.

**La Fédération et les Autonomes de Solidarité Laïques, porteuses des valeurs de l'école de la République, contribue chaque jour à l'amélioration du climat scolaire et participe ainsi activement à la refondation de l'École.**

### 1.1 Objectifs

- Permettre une pratique sereine des métiers de l'Éducation

Par une solidarité professionnelle, adaptée aux responsabilités des acteurs de l'Enseignement public et laïque.

- Offrir, à travers un partenariat de coassurance, créé en 2008 entre l'Union Solidariste Universitaire et la MAIF, une couverture efficace des risques professionnels auxquels ses adhérents sont exposés dans plusieurs domaines :

- la protection juridique,
- la responsabilité civile,
- la défense et le recours,
- l'accident du travail et la maladie professionnelle,
- l'assistance.

- Apporter aux adhérents en difficulté une assistance

Allant du conseil à l'accompagnement, et assurer la prise en charge des frais de justice lorsqu'ils sont impliqués dans des affaires relevant des tribunaux civil, pénal et parfois administratif (selon la nature de l'affaire).

### 1.2 Valeurs

La **confiance** que les adhérents portent à l'**Autonome de Solidarité Laïque de chaque département** repose sur la connaissance de l'environnement scolaire, sur la qualité d'écoute de ses militants, et sur la réactivité de l'Autonome, favorisée par une grande proximité.

Les professionnels bénévoles sont proches des **réalités du métier**. Lorsqu'un adhérent s'adresse à son Autonome, la relation qui se crée est d'abord celle d'**une discussion entre deux collègues**. L'adhérent est entendu par quelqu'un qui pratique ou a pratiqué son métier et qui **connaît les problématiques auxquelles il est confronté quotidiennement**.

Une mise en œuvre pratique intelligente et humaniste de la solidarité est sa valeur principale. C'est un contrat moral qui implique une chaîne dont le maillon central est l'Autonome.

## 2. Les Autonomes de Solidarité Laïques : militantisme et proximité au service des personnels de l'éducation

### 2.1. Qui peut adhérer ?



L'adhésion à l'Autonome de Solidarité Laïque est ouverte à l'ensemble des personnels au service des établissements d'enseignement publics et privés laïques :

- Les personnels émargeant au budget de l'Education nationale, les personnels de la Recherche et de la Culture au service d'établissements public et privé laïque, les personnels de la Jeunesse et des Sports et des Collectivités Territoriales ;
- Les dirigeants d'établissements, surveillants, éducateurs, moniteurs, agents administratifs, de service et de santé, d'organismes publics, d'associations, groupements ou fédérations laïques animant des œuvres péri, post ou parascolaires qui complètent ou prolongent l'action de l'enseignement public et/ou privé laïque ;
- Les administrateurs et les personnels de l'Autonome de Solidarité Laïque et des organisations membres de l'ESPER ou associations au service de l'enseignement public au caractère laïc.

### 2.2. Fonctionnement

Présentes dans tous les départements français, les Autonomes de Solidarité Laïques (ASL) sont affiliées à la FAS et à l'USU. Libres de leur décision dans le respect de leurs statuts, elles sont chacune gérées par un conseil d'administration qui rend compte de son action une fois par an devant l'Assemblée Générale des adhérents. Elles fonctionnent autour de trois pôles : politique, technique et juridique.

Les ASL reconnues par leur Fédération nationale, sont des associations loi 1901 sans but lucratif.

L'ASL s'appuie **un réseau de militants correspondants, bénévoles**, présents dans chaque établissement scolaire : le directeur d'école en maternelle et primaire, le chef d'établissement, le CPE un professeur ou tout autre agent en collège et lycée. A travers ce réseau, les ASL veillent à la représentativité des différentes catégories professionnelles des adhérents.

Agissant dans un esprit mutualiste, ces hommes et ces femmes portent en eux les valeurs de l'Ecole publique laïque et ont une parfaite connaissance de l'environnement scolaire et des problématiques

## DOSSIER DE PRESSE

Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération – NOVEMBRE 2016

pouvant survenir. Bien identifié dans l'établissement, leur qualité d'écoute, leur réactivité favorisée par une grande proximité, leur permet d'acquérir la confiance des adhérents.

Les Autonomes de Solidarité Laïques possèdent également **un réseau de 150 avocats-conseils** spécialisés en droit de l'éducation. Attachés aux valeurs de l'école, investis dans la prise en charge des affaires dont ils se sont fait une spécialité, ils ont une parfaite connaissance des fonctions exercées au sein du système éducatif et de leurs difficultés propres.

### 2.3. Conseil et soutien aux adhérents

Chaque adhérent bénéficie de l'Offre Métiers de l'Éducation, une offre alliant un contrat de coassurance créé en partenariat avec la MAIF et un accompagnement associatif par les ASL pour un traitement global des difficultés rencontrées dans l'exercice du métier. S'il désire un renseignement à caractère professionnel (administratif ou juridique), l'adhérent peut s'adresser à son ASL départementale qui lui répondra dans les plus brefs délais.

En cas d'accident ou d'agression, il pourra s'adresser soit vers le correspondant, soit directement à son ASL départementale ou à la délégation MAIF de son ressort.

Dans tous les cas, l'adhérent bénéficie d'un soutien immédiat :

- Une écoute active
  - Capacité à distinguer l'émotion des faits en situation de crise ;
  - Analyse du contexte par un professionnel qui connaît le fonctionnement des instances de l'Éducation nationale ;
  
- Un diagnostic militant
  - Réactivité des collègues-militants ;
  - Expertise en droit de l'éducation par des militants disposant de connaissances juridiques ;
  - Expérience probante : avec près de 480 000 adhérents et 6 000 dossiers de « litiges » traités chaque année ;
  
- Un mode de défense adapté dans le cadre de l'Offre Métiers de l'Éducation
  - **Actions de conciliation** auprès des réseaux Éducation nationale ;
  - **Mise en relation avec un avocat-conseil et accompagnement militant** pendant toute la durée de la procédure ;
  - **Constitution d'une cellule de soutien et coordination** à travers notre réseau de partenaires : soutien psychologique, solidarité financière dans les cas de détresse exceptionnelle ;
  
- Une reconnaissance institutionnelle
  - Signature d'une convention avec le ministère de l'Éducation nationale en 2002, enrichie et réaffirmée en novembre 2012 ;
  - Interventions dans les formations des personnels, organisation de conférences et colloques thématiques.

### 2.4. En cas de problème

Lorsqu'un problème intervient, l'ASL évalue la gravité de la situation et conseille son adhérent. En fonction de cette gravité, l'ASL propose la recherche d'une conciliation et, si cela est nécessaire, la judiciarisation avec l'intervention d'un avocat.

- Les engagements de soutien et de solidarité

Chaque situation confiée à l'ASL sera traitée avec la plus grande discrétion vis-à-vis de l'environnement personnel et professionnel de l'adhérent. Chaque militant s'engage à agir avec la plus grande neutralité et sans porter aucun jugement. De plus, le respect de la personne restant au cœur des démarches entreprises, chaque militant reconnaît à chaque adhérent le droit et la capacité de prendre des décisions par lui-même, éclairé par les conseils avisés de son ASL.

- Un choc émotionnel dommageable intervient souvent à la suite d'un accident ou une agression. Dans ce cas, l'ASL peut apporter un soutien psychologique complémentaire à l'adhérent.
- Les frais de justice occasionnés par les agressions morales et physiques étant pris en charge par la coassurance USU-MAIF dans le cadre de l'Offre Métiers de l'Éducation, l'ASL peut intervenir ponctuellement pour un conseil juridique dans une affaire privée.
- En cas d'accusations ne pouvant relever du contrat de coassurance (affaire d'indignité) et par respect du principe de la présomption d'innocence, la Fédération s'engage à participer aux frais de défense des adhérents concernés.

### 2.5. Des acteurs au cœur de l'actualité du monde éducatif

Experts et observateurs des risques pouvant intervenir au sein de l'École, les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération ont acquis une reconnaissance et une légitimité professionnelle auprès des pouvoirs publics, des associations et des syndicats de l'éducation.

- Le ministère de l'Éducation nationale

Une convention signée avec le ministère en 2002 a été réaffirmée et enrichie en novembre 2012. Elle renforce la légitimité des actions et des compétences des Autonomes de Solidarité Laïques et de leur Fédération.

**Elle reconnaît leur contribution dans le cadre de la protection des personnels de l'éducation et de la prévention des risques du métier**, ainsi que le rôle des ASL lorsqu'un adhérent est victime d'un incident grave à l'occasion de ses fonctions : aide et assistance morale, psychologique et juridique.

**Cette convention reconnaît également aux ASL, le rôle de formateur aux risques du métier pour les personnels dans le cadre de la formation initiale et/ou continue.**

- [Le ministère de la Justice](#)

Une convention de partenariat a été signée entre le ministère de la Justice et la FAS, le 9 juin 2015. Cet accord a pour objectif **d'accroître les connaissances juridiques des militants des Autonomes, d'améliorer la défense des adhérents et d'échanger sur des propositions d'évolution des textes en vigueur afin de permettre une meilleure prise en charge judiciaire des personnels de l'Éducation nationale.**

Cinq thématiques clés ont été définies : prévention de la délinquance, cyber criminalité (quand le personnel est victime ou témoin d'agressions sur le web), harcèlement à l'école, discriminations et situations conflictuelles et violences en milieu scolaire.

**Avec la signature de cette convention d'un an, reconductible tacitement, le ministère de la Justice reconnaît l'expertise juridique des ASL.**

- [Relations extérieures auprès des autres institutions](#)

La Fédération des Autonomes de Solidarité entretient également des relations étroites avec d'autres institutions. Elle participe ainsi, grâce à son expertise, à l'évolution du monde éducatif en proposant par exemple des modifications de textes législatifs afin de répondre à l'évolution des métiers de l'éducation.

- [L'ESPER - L'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République](#)

La FAS est membre de l'ESPER qui rassemble 40 organisations de l'Économie Sociale (associations, mutuelles, coopératives et syndicats) agissant dans le champ de l'École et de la communauté éducative. Cette adhésion permet à la FAS de participer aux rassemblements des autres associations et de participer ainsi à l'action commune de promotion de l'éducation à l'économie sociale et solidaire et de la pratique du "vivre ensemble".

Ainsi, la FAS reste en permanence en relation avec les autres acteurs de l'Éducation. Elle noue également des contacts durables facilitant la résolution des conflits.

- [Associations, mutuelles et syndicats partenaires](#)

La FAS a également signé et réactualisé de nombreux partenariats avec des membres de la communauté éducative telles que : la MAIF avec laquelle elle a créé l'Offre Métiers de l'Éducation (OME), mais aussi la MAE, la MGEN, la CASDEN et les syndicats (SE UNSA, SI.EN UNSA, SNCL-FAEN, SNPDEN, SNUIPP-FSU)...

De par leurs actions et leur connaissance de la vie en milieu scolaire, les ASL et leur Fédération possèdent une véritable expertise sur les conflits et les risques pouvant intervenir dans le cadre de l'éducation. Du fait de leur travail de médiation entre tous les acteurs, elles anticipent et dénouent de nombreuses situations conflictuelles en évitant le recours à la justice. Elles participent ainsi à la conservation d'un climat serein et raisonné au sein de l'école.

### 3. Formations et informations auprès des personnels de l'éducation

#### 3.1. Formations



La convention signée le 20 novembre 2012, entre le ministre de l'Éducation nationale et le président de la FAS, précise que le ministère et les services académiques pourront solliciter l'intervention des Autonomes de Solidarité Laïques et celle de leurs avocats-conseil dans le cadre de la formation initiale, au sein des ESPE - *Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation* - ainsi que de la formation continue pour des personnels de l'éducation.

Les Autonomes interviennent notamment dans les domaines du droit, de la responsabilité et de la prévention des violences en milieu scolaire.

Ces formations sont organisées au niveau départemental, académique ou national.

Des actions de formations sont également proposées aux services de formations initiales ou continues des rectorats ou du ministère dans le cadre des Plans Académiques de Formation ou de conventions spécifiques.

Plus récemment, une formation juridique a été dispensée aux Assistants de Prévention et de Sécurité dans le cadre de la licence professionnelle « Education et Prévention » dans les Universités de Paris-Est Créteil et Nice.

Les militants des Autonomes de Solidarité Laïques sont accompagnés de leurs avocats-conseils qui environnent les métiers de l'éducation du point de vue juridique. De leur côté, les militants font part de leurs expériences et expertises.

#### ● Formation initiale

Depuis la rentrée 2013, dans le cadre de la formation initiale au sein des ESPE, les Autonomes de Solidarité Laïques proposent des thématiques rendant compte de la responsabilité du personnel de l'éducation, du statut de fonctionnaire, de la structure de l'appareil judiciaire... :

- La responsabilité civile des personnels
- La responsabilité pénale
- La protection statutaire des fonctionnaires
- Les principaux droits et obligations liés à la fonction
- Les structures judiciaires
- ...

## DOSSIER DE PRESSE

Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération – NOVEMBRE 2016

### ● Formation continue

Dans le cadre de formations continues, les Autonomes de Solidarité Laïques réalisent des modules adaptés à la responsabilité des fonctions ou correspondant à des problématiques sociétales pouvant impacter la vie scolaire, telles que :

- Chefs d'établissements et directeurs d'écoles
- Personnels de la vie scolaire
- Personnels médico-scolaires
- Professeurs d'EPS
- Les élèves de parents séparés ou divorcés : quelles obligations particulières ?
- ...

### ● Actualité des risques du métier

Les Autonomes de Solidarité Laïques proposent également des **conférences et interventions sur des thèmes d'actualité**.

Ces conférences permettent aux personnels de l'éducation de s'informer sur les phénomènes particuliers pouvant émerger et ayant des conséquences dans l'organisation ou la tenue de la vie dans l'école. Elles abordent également l'impact des nouveaux textes de loi modifiant sensiblement les rapports entre les acteurs présents dans l'école.

## 3.2. Informations

### ● Réunions départementales

La Fédération et les Autonomes de Solidarité Laïques mettent en place tout au long de l'année des opérations visant à informer leurs adhérents et non-adhérents relativement aux risques du métier.

De nombreuses réunions d'informations sont ainsi proposées en accord avec les Académies et en présence des avocats-conseils des ASL. Elles rendent compte entre autre de nouveaux risques émergents dans l'École, et apportent une expertise militante et juridique utile à tous les personnels de l'éducation.

### ● L'ASL en Direct

Les Autonomes donnent rendez-vous aux personnels de l'éducation sur le web avec des débats thématiques "L'ASL en Direct". Réunissant un plateau de spécialistes, ces débats disponibles sur [www.autonome-solidarite.fr/asl-en-direct/](http://www.autonome-solidarite.fr/asl-en-direct/) abordent des questions d'actualité telles que :

- les procédures disciplinaires, enjeux juridiques et éducatifs.
- le harcèlement dans l'Éducation nationale.
- "l'affaire SIMONDI" qui traite de la difficulté à faire reconnaître tous les préjudices subis dans une affaire lorsque vous êtes accusés à tort, ou les relations parents-enseignants quand les difficultés familiales entraînent des dysfonctionnements dans l'école.
- École et Laïcité : comment transmettre les valeurs de la République ?

## DOSSIER DE PRESSE

Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération – NOVEMBRE 2016

### ● [Les chat live des Autonomes de Solidarité Laïques](#)

Les Autonomes de Solidarité Laïques agissent tout au long de l'année afin d'apporter au travers de formations ou d'informations les éléments les plus pertinents pour apaiser les conflits grâce à une meilleure prévention. Elles ont ainsi mis en place des **chats live réguliers** afin de maintenir le lien avec les personnels de l'éducation ayant besoin de réponses ou de conseils :

- Vigipirate et état d'urgence.
- Les sorties scolaires.
- Le signalement de l'enfance en danger.
- Périscolaire : quel est le transfert de responsabilité ?

### ● [Sites et réseaux sociaux](#)

Le portail web des Autonomes, **[www.autonome-solidarite.fr](http://www.autonome-solidarite.fr)** rend compte de l'actualité des ASL et de leur Fédération ainsi que du monde éducatif. Des dossiers thématiques proposent également un support de réflexion et d'échange innovant pour les personnels de l'éducation.

En complément, **[www.juricole.fr](http://www.juricole.fr)** est une plate-forme vidéo des droits et des devoirs des personnels de l'éducation. Elle rassemble les interviews d'avocats et apporte aux personnels de l'éducation des réponses synthétiques et des conseils pratiques sur des thématiques telles que : insultes/menaces, surveillance des élèves, relations avec les parents, risque internet et réseaux sociaux...

Les ASL et leur Fédération s'adjoignent également une page Facebook **[www.facebook.com/pages/Autonome-de-Solidarite](http://www.facebook.com/pages/Autonome-de-Solidarite)**, véritable lien quotidien avec le monde de l'éducation. Cette page permet d'être en prise directe avec la communauté éducative en proposant chaque jour des posts sur les actualités liées au monde de l'éducation et en relayant les actions locales des ASL.

Enfin, le compte twitter **[http://twitter.com/#!/Les\\_Autonomes](http://twitter.com/#!/Les_Autonomes)** propose une information en temps réel sur l'éducation et ses acteurs avec des dossiers spécifiques sur les risques du métier, des informations juridiques, des interventions réalisées par les Autonomes...

### ● [Les événements du monde de l'Education](#)

La Fédération des Autonomes de Solidarité est également présente dans les **grandes manifestations du monde associatif** et de l'Education (Congrès des mutuelles et associations "amies", Salon Européen de l'Education, manifestations incontournables de l'économie sociale, etc.).

### 4. L'Offre Métiers de l'Éducation, offre inégalée issue du partenariat entre la FAS et la MAIF



Les Autonomes de Solidarité Laïques (ASL) et la MAIF ont uni leurs compétences, en 2008, pour créer l'Offre Métiers de l'Éducation : une offre inédite et originale destinée à protéger l'ensemble des professionnels de l'éducation contre les risques du métier.

#### ● L'Offre Métiers de l'Éducation : une seule réponse et une offre complète

Les savoir-faire de la MAIF et de la Fédération des Autonomes de Solidarité ont permis de mettre au point une offre multirisque professionnelle "tout en un" qui, avec ses prestations d'assurance complètes, ses prestations d'assistance aux personnes, son soutien psychologique, ses services associatifs (accompagnement et soutien moral de proximité), est inégalée sur le marché.

L'Offre Métiers de l'Éducation ne comporte ni formules, ni options et s'organise en **deux volets complémentaires** : un volet assurantiel avec le contrat de coassurance MAIF/USU et le volet associatif.

Cette offre permet d'assurer aux professionnels de l'enseignement et de l'éducation, un accompagnement et une protection renforcée lors de l'exercice de leur métier.

Elle garantit également les responsabilités, défend les droits, protège l'assuré en cas d'accidents corporels (y compris lors des déplacements professionnels et des trajets) et de maladies professionnelles et apporte des solutions concrètes d'aide immédiate et d'assistance.

Enfin, sa couverture s'étend aux dommages causés aux biens privés confiés dans l'exercice de ces activités (ainsi qu'aux objets confisqués).

#### ● Qui peut souscrire ?

L'Offre Métiers Éducation s'adresse à tout personnel de l'éducation remplissant les conditions d'adhésion à l'Autonome de Solidarité Laïque ou à la MAIF :

##### **Exerçant son activité professionnelle au sein :**

- D'un établissement d'enseignement ou d'éducation public ou privé, laïque, sans but lucratif.
- D'un organisme public, d'une association ou d'un groupement sans but lucratif ni caractère confessionnel, légalement constitué, qui se consacre à l'enseignement, l'éducation – ou toute activité qui les complète ou les prolonge – ou à l'accueil de personnes handicapées.

##### **Dès lors que cette activité professionnelle est exercée :**

- En France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, La Réunion et Monaco.
- Dans tous les autres pays et territoires, dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas un an (avec certaines restrictions).

- L'Offre Métiers de l'Éducation propose :

- Une prise en charge immédiate et de proximité ainsi que des garanties expertes pour les risques liés à la pratique du métier.
- Une couverture de tous les risques professionnels accidentels ou d'ordre juridique, garantis par le contrat.
- Un accompagnement de terrain et un soutien psychologiques immédiats, avec l'expertise des compétences des Autonomes de Solidarité Laïque et de la MAIF, indépendamment du champ d'application des garanties.
- Une prise en charge juridique par des experts.
- Une garantie défense sans limitation à l'exclusion des amendes.

## 5. Climat scolaire et relations dans les établissements : Baromètre ASL 2015-2016

### 5.1. En résumé

#### ADHERENTS

- 51 % des personnels de l'éducation en France sont adhérents aux Autonomes de Solidarité Laïques
- 87 % sont des personnels en relations dites "éducatives" : enseignants, professeurs d'EPS...
- 70,9 % des adhérents sont des femmes
- 36 % des adhérents a moins de 40 ans

#### DOSSIERS

- 4 747 dossiers ouverts en Protection Juridique Professionnelle (vs 5 601 en 2014-2015) soit une baisse de 15 %
- 14 % des dossiers sont traités au tribunal résultant de l'accompagnement de plus en plus fort des militants des ASL afin de résoudre les situations de conflits sans aller jusqu'à la judiciarisation
- Typologie des dossiers
  - 2/3 des dossiers relèvent d'agressions verbales ou de diffamation
  - Les préjudices informatiques (notamment les réseaux sociaux) sont stables (5,1 % des dossiers)
  - Harcèlement moral et conflit entre adhérents connaissent une légère baisse de 17 dossiers
- Les personnels les plus touchés
  - Ce sont les enseignants qui déclarent le plus de sinistres (67,18 %) suivis par les chefs d'établissement (24,96 %).  
Exposition aux risques de litiges des personnels de direction 5 fois supérieure aux enseignants, au prorata des adhérents.
  - Les personnels du 1<sup>er</sup> degré sont les plus exposés aux conflits : 15 dossiers pour 1000 adhérents
  - Dans le 2<sup>nd</sup> degré, le nombre de dossiers passe à 9 pour 1000 adhérents.
- Implication des tiers
  - Les tiers impliqués dans les litiges sont principalement les responsables légaux des élèves (57,6 % des dossiers) et les élèves eux-mêmes (20,4% des dossiers)
  - 14,6 % des conflits sont internes à l'établissement (litiges avec la hiérarchie, un collègue ou employé d'établissement).

### 5.2. Analyse des données de la Fédération des Autonomes de Solidarité (FAS)

A travers son réseau militant de cent Autonomes de Solidarité Laïques (ASL), la Fédération des Autonomes de Solidarité étudie chaque année les conflits rencontrés par les personnels de l'éducation dans l'exercice de leur fonction.

Dans le cadre de l'Offre Métiers de l'Education, proposée depuis 2008, en partenariat avec la MAIF, les ASL assurent la protection de près d'un demi-million de personnels d'éducation de l'enseignement public, soit plus de la moitié de cette population.

Ce baromètre ASL 2015-2016 rend compte, au travers de **4 747 dossiers ouverts en Protection Juridique Professionnelle** (vs 5 601 en 2014-2015), de l'évolution des situations de conflits déclarées par les adhérents des ASL, forme d'indicateur du climat scolaire et des relations au sein des établissements.

33,6% des dossiers traités concerne des insultes ou des menaces et 35,4 % relève de la diffamation.

- [Profils des adhérents des Autonomes de Solidarité Laïques](#)

Observation datée du 27 octobre 2016 à partir de la base "adhérents" de la Fédération des Autonomes de Solidarité.

### 5.3. L'activité professionnelle des adhérents des Autonomes de Solidarité Laïques souscripteurs de l'OME

L'ensemble de la répartition des adhérents (Tableau 1) varie peu par rapport à 2015 et aux années antérieures.

La part des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré reste toutefois très significative par rapport aux effectifs potentiels de l'Education nationale (Tableau n°2).

Dans le premier degré, la part des enseignants qui adhèrent est stable par rapport à l'an dernier : **60,5% des enseignants du 1<sup>er</sup> degré sont adhérents (vs 60% en 2014-2015)**.

La part des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré est elle aussi stable : 42,5 % des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré sont adhérents (vs 42% en 2014-2015).

La FAS remarque toutefois une légère **hausse des adhérents de la catégorie "autres"** qui passent de 17,96% à 19,27% de l'effectif. Cette hausse se remarque depuis trois ans. Celle-ci s'explique notamment par l'entrée de métiers jusqu'alors peu représentés tels que : **les salariés de collectivités territoriales, d'associations au service de la scolarité ou de l'éducation des élèves.**

## DOSSIER DE PRESSE

Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération – NOVEMBRE 2016

**Tableau n°1**

| REPARTITION DES ADHERENTS PAR CATEGORIE (DANS LA BASE DE DONNEES)     |                         |
|---|-------------------------|
| CATÉGORIE   | POURCENTAGE D'ADHÉRENTS |
| Effectifs du Premier degré (maternelle et élémentaire)                | 36 %                    |
| Effectifs du Second degré (Collèges, Lycées et Lycées professionnels) | 31,78 %                 |
| Directeurs d'école élémentaire  | 5,18 %                  |
| Personnels de Direction du second degré                               | 1,15 %                  |
| Autres, dont les personnels de la vie scolaire (CPE, AE,...)          | 19,27 %                 |
| Agents de service en élémentaire ou second degré                      | 3,2 %                   |
| Personnels administratifs   | 1,6 %                   |
| Personnels de droit privé   | 0,32 %                  |
| Personnels du secteur médico-social                                   | 1,4 %                   |
| Personnels en formation   | 0,1 %                   |

**Tableau n°2**

(Source Education nationale : MENESR DEPP – Repères, et références statistiques août 2016)

| NOMBRE DE PERSONNELS ENSEIGNANTS EDUCATION NATIONALE 1 <sup>ER</sup> ET 2 <sup>ND</sup> DEGRE | CHIFFRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE | ENSEIGNANTS ADHÉRENTS AUX ASL | REPRÉSENTATION DANS LES ASL |
|---|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| PERSONNEL   |                                   |                               |                             |
| Enseignement maternelle et élémentaire  | 328 967                           | 199 001                       | 60,5 %                      |
| Enseignement secondaire   | 361 042                           | 153 627                       | 42,5 %                      |
| <b>TOTAUX</b>   | <b>690 009</b>                    | <b>352 628</b>                | <b>51 %</b>                 |

**Ce tableau ne prend pas en compte les adhérents non enseignants, soit environ 140 000 adhérents**

## 5.4. Représentation et âge des adhérents

- Une forte féminisation des adhérents

A l'instar des données indiquées par l'Education nationale sur le pourcentage de femmes enseignantes (82,6 % dans le 1<sup>er</sup> degré et 58,2 % dans le 2<sup>nd</sup> degré), **les adhérents des ASL (qui sont à 73 % des enseignants) sont aussi avant tout féminins (70,9 %)**.

- Une population assez jeune

On note que **36 % de notre effectif a moins de 40 ans** et que **9,9 % de l'effectif total est âgé de moins de 30 ans**, soit la confirmation d'un renouvellement des générations sortantes dans des proportions tout à fait favorable à la pérennité de nos organisations.

Outre la stabilité de la structuration en âge des adhérents des ASL, on remarque également une légère hausse de la catégorie des plus de 60 ans (de 4,21 %, en 2015, à 6,42 % actuellement), manifestation de l'allongement de la durée du travail avant la retraite).

**Tableau n°3**

| RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS DES ASL PAR TRANCHE D'ÂGE |                           |
|---|---------------------------|
| TRANCHE D'ÂGE   | POURCENTAGE DE L'EFFECTIF |
| Moins de 30 ans                                       | 9,91 %                    |
| De 31 à 40 ans  | 25,98 %                   |
| De 41 à 50 ans  | 32,80 %                   |
| De 51 à 60 ans  | 24,88 %                   |
| Plus de 60 ans  | 6,42 %                    |

**69 % des adhérents ont moins de 50 ans.**

## 5.5. Statistiques des dossiers de Protection Juridique Professionnelle (PJP) (Période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016)

Durant la période couvrant l'année scolaire 2015-2016, 4 747 dossiers ont été ouverts sous cette garantie. Seulement 38 adhérents sont auteurs (ou présumés auteurs) des faits énoncés (voir tableau 4). Si le nombre de dossiers est inférieur de 15% à l'année précédente, on note cependant une répartition identique de ces dossiers par type de conflit (voir tableau 4).

Cette baisse de 15% est aussi le résultat de l'accompagnement de plus en plus fort des militants des ASL qui s'efforcent par leurs échanges avec les adhérents à trouver des solutions alternatives à la judiciarisation.

On note que seulement 14% des dossiers sont traités par un tribunal, ce qui n'exclut pas pour les autres l'action d'un avocat-conseil qui permet à notre adhérent de mieux prendre conscience de la réalité judiciaire qui n'est pas nécessairement la réponse à la problématique à laquelle il est confronté.

- [Statistiques par nature des affaires](#)

Tableau n°4

| RÉPARTITION DES DOSSIERS DE PROTECTION JURIDIQUE |                              |                |                              |                |
|--|------------------------------|----------------|------------------------------|----------------|
| NATURE DU DOSSIER PROTECTION JURIDIQUE           | NOMBRE DE DOSSIERS 2015-2016 | POURCENTAGE    | NOMBRE DE DOSSIERS 2014-2015 | POURCENTAGE    |
| Insultes, menaces                                | 1 595                        | 33,60%         | 2 126                        | 37,96%         |
| Agression physique légère (sans ITT)             | 330                          | 6,95%          | 416                          | 7,43%          |
| Diffamation                                      | 1 680                        | 35,39%         | 1 857                        | 33,15%         |
| Coup donné à élève                               | 18                           | 0,38%          | 19                           | 0,34%          |
| Affaire de mœurs                                 | 20                           | 0,42%          | 17                           | 0,30%          |
| Affaire prud'homale <sup>1</sup>                 | 2                            | 0,04%          | 5                            | 0,09%          |
| Litige administratif <sup>2</sup>                | 222                          | 4,68%          | 237                          | 4,23%          |
| Dégradation de bien                              | 157                          | 3,31%          | 143                          | 2,55%          |
| Harcèlement moral                                | 99                           | 2,09%          | 106                          | 1,89%          |
| Conflit entre adhérents                          | 45                           | 0,95%          | 55                           | 0,98%          |
| Préjudice informatique <sup>3</sup>              | 242                          | 5,10%          | 224                          | 4,00%          |
| Autre <sup>4</sup>                               | 337                          | 7,10%          | 396                          | 7,07%          |
| <b>Total</b>                                     | <b>4 747</b>                 | <b>100,00%</b> | <b>5 601</b>                 | <b>100,00%</b> |

(1) Ne concerne que les chefs d'établissements du 2<sup>nd</sup> degré assignés par du personnel contractuel

(2) Litige lié à la reconnaissance d'une maladie professionnelle et au déroulement de carrière (notation, droit à la retraite...)

(3) Mise en cause des adhérents sur internet (blogs, Facebook...)

(4) Adhérents appelés à témoigner dans les affaires de divorce ou en cas de vol ou d'intrusion dans l'établissement

## DOSSIER DE PRESSE

Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération – NOVEMBRE 2016

- [Les conflits sont liés pour les 2/3 des cas aux agressions verbales ou à la diffamation](#)

Les insultes, menaces, et la diffamation représentent toujours 2/3 des dossiers ouverts. Ces deux types de dossiers constituant ainsi les principaux conflits rencontrés à l'école. Même quand elles sont peu graves, ces situations sont déstabilisantes pour les personnels d'éducation.

Les adhérents sont mis en cause ou pris à témoin, dans le cadre de différends familiaux (séparation de parents...), dans 7 % des situations conflictuelles ("Autre").

Dans cette catégorie, figurent également les situations où les enseignants sont confrontés à des enfants qui peuvent être violents, ou en situation de handicap, et qui sont accueillis dans les établissements sans aide, sans assistance particulière. Les enseignants se sentent démunis. L'assistance, l'écoute et les conseils qui sont donnés par un militant d'une ASL, sont toujours très appréciés par le collègue qui a été agressé verbalement ou physiquement sur son lieu de travail. Ils recherchent auprès des militants, des avocats des ASL une écoute, des conseils, une conduite à tenir dans de telles situations.

On note, pour le tiers restant, une stabilité des ordres de grandeurs, mais qui ne permettent pas de stigmatiser l'émergence d'une typologie de dossiers qui pourrait être liée à une quelconque actualité.

- [Harcèlement moral entre adhérents et conflits entre adhérents](#)

La FAS relevait depuis quelques années une hausse des cas de harcèlements entre adhérents.

Dans la mesure où il est très souvent difficile par l'adhérent lui-même de définir objectivement s'il est victime de harcèlement, au sens de la loi de 2002, une analyse plus fine de la situation par les avocats-conseil et les gestionnaires permet une réponse plus adaptée à la situation posée.

Le cumul de ces deux typologies enregistre une légère baisse de 17 dossiers (231 dossiers en 2013-2014, 161 dossiers en 2014-2015 contre 144 cette année).

- [Stabilisation du nombre de dossiers liés à l'utilisation d'internet](#)

Régulièrement en hausse pendant plusieurs années, la FAS constate une stabilisation du nombre des affaires liées à l'usage réseaux sociaux, blogs, publications sur internet, ... (185 dossiers en 2011-2012, 195 dossiers en 2012/-2013, 263 dossiers en 2013-2014, 224 en 2014-2015, 242 en 2015-2016).

La mise en place dans les établissements scolaires de chartes d'usage des technologies d'information et de communication, de mesures de formation et de responsabilisation des élèves, ainsi qu'une plus grande maîtrise des enseignants dans l'outil internet et des risques liés aux usages par les élèves sont des éléments très favorables à une stabilisation des affaires liées à ce type de préjudice.

## DOSSIER DE PRESSE

Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération – NOVEMBRE 2016

En résumé, l'année scolaire 2015-2016 reste marquée par une légère baisse des dossiers de Protection Juridique Professionnelle. Une part importante de ceux-ci concerne les agressions verbales, la diffamation et les agressions physiques "légères" (qui n'entraînent pas d'interruption temporaire de travail).

Les agressions physiques "graves" existent mais ne sont pas en augmentation (moins de 15 par an).

Les militants des ASL favorisent les actions de conciliation entre les personnels, les acteurs de l'école afin d'apaiser les relations, les tensions qui peuvent naître en milieu scolaire et participent à la limitation des procédures judiciaires.

Pour autant, chaque dossier reflète une situation pouvant aller du simple désagrément pour les litiges les plus bénins à de véritables drames lorsque l'agression ou la mise en cause de notre adhérent bouleverse sa vie tant sur le plan physique que psychologique ou professionnel.

L'accompagnement par les militants des Autonomes de Solidarité Laïques (en complément des mesures qui peuvent être prises pour engager la Protection Juridique Professionnelle) contribue, dans une considération solidaire et humaine, à réparer une partie du dommage.

L'action juridique, quand elle s'avère nécessaire, finit de faire valoir le droit de la victime.

C'est cette complémentarité militante et juridique de la "réparation du dommage" que vise dans ses fondements l'Offre Métiers de l'Éducation.

## 5.6. Statistiques par Catégorie Socio Professionnelle des assurés

Ce sont les enseignants qui déclarent le plus de sinistres suivis par les chefs d'établissement (catégorie comprenant aussi les directeurs d'école maternelle et d'école élémentaire).

En termes d'exposition aux risques dont le tableau n° 5 fait la synthèse, le nombre de dossiers ouverts doit être pondéré par les populations de chaque catégorie.

Cette mise en relation entre le nombre de dossiers déclarés et la catégorie de personnel met en évidence l'exposition accrue aux risques de conflit de certaines catégories. Cet éclairage nous sert de guide pour mener les actions de formations et de préventions aux risques auprès de ces personnels en particulier.

Ainsi la catégorie "**chefs d'établissement et directeurs d'école**" déclare le quart des dossiers alors qu'elle ne représente que 6,4 % de l'effectif des adhérents. **Cela confirme bien l'exposition aux risques de litiges de cette catégorie, plus de 5 fois supérieure** à celle des enseignants, pour lesquels les deux tiers des dossiers sont ouverts alors qu'ils représentent 87% de nos adhérents.

Tableau n°5

| RÉPARTITION DES DOSSIERS PAR CATÉGORIE DE PERSONNEL |                   |              |                   |              |
|---|-------------------|--------------|-------------------|--------------|
| TYPE DE PERSONNEL                                   | CHIFFRE 2015-2016 | POURCENTAGE  | CHIFFRE 2014-2015 | POURCENTAGE  |
| Enseignant  | 3 189             | 67,18 %      | 3 775             | 67,4 %       |
| Chef d'établissement                                | 1 185             | 24,96 %      | 1 405             | 25,1 %       |
| Professeur d'EPS                                    | 87                | 1,83 %       | 116               | 2,1 %        |
| Contrat de droit privé                              | 5                 | 0,11 %       | 15                | 0,3 %        |
| Agent de service                                    | 63                | 1,33 %       | 69                | 1,2 %        |
| Personnel administratif                             | 75                | 1,58 %       | 70                | 1,2 %        |
| Personnel médico-social                             | 42                | 0,88 %       | 37                | 0,7 %        |
| Autre   | 101               | 2,13 %       | 114               | 2 %          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>4 747</b>      | <b>100 %</b> | <b>5 601</b>      | <b>100 %</b> |

## DOSSIER DE PRESSE

Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération – NOVEMBRE 2016

Tableau n°6

| EXPOSITION AUX RISQUES SELON LA CATÉGORIE DE PERSONNEL  |                     |                     |                     |                     |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| TYPE DE PERSONNEL                                       | ADHÉRENTS 2015-2016 | % DE L'EFFECTIF ASL | ADHÉRENTS 2014-2015 | % DE L'EFFECTIF ASL |
| Enseignants – personnels d'éducation <sup>1</sup>       | 421 228             | 87 %                | 410 773             | 86,9 %              |
| Chefs d'établissement – directeurs d'école <sup>2</sup> | 30 673              | 6,4 %               | 29 911              | 6,4 %               |
| Personnel administratif                                 | 7 603               | 1,6 %               | 7 300               | 1,6 %               |
| Agents de service                                       | 15 719              | 3,2 %               | 16 168              | 3,4 %               |
| Contrats de droit privé <sup>3</sup>                    | 1 569               | 0,3 %               | 1 543               | 0,3 %               |
| Personnel médico-social                                 | 7 009               | 1,5 %               | 6 734               | 1,4 %               |

(1) La catégorie regroupe ici tous les personnels en relations dites "éducatives" ou d'enseignement en direct avec les élèves. Les professeurs d'EPS, distingués en tant que CSP par le MEN, sont également regroupés dans cette catégorie.

(2) On a regroupé ici les chefs d'établissement du second degré et les directeurs d'écoles maternelles et élémentaires car ils présentent la particularité commune d'être à la tête du groupe des personnels et ainsi, d'être potentiellement à un moment du conflit, une cible identifiée comme telle.

(3) Il s'agit ici de situations essentiellement prud'homales où l'ASL a été saisie par ces salariés à statuts précaires.

## DOSSIER DE PRESSE

Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération – NOVEMBRE 2016

### 5.7. Focus "Chefs d'établissements, directeurs d'école"

Cette catégorie de personnels qui compte près de 31 000 adhérents, représente près de 1 200 dossiers de Protection juridique. L'actualité récente montre l'exposition particulière de ces personnels.

Si l'on s'en tient aux dossiers concernant les "**agressions physiques**", leur nombre s'élève à 54, soit 4,5 % du total des dossiers (tableau 7). Les autres dossiers sont des insultes, menaces, et autres propos calomnieux, ...

Il convient cependant de distinguer l'enseignement relevant du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré (tableaux 7 et 8)

- **45 dossiers ouverts pour les directeurs d'école maternelle et élémentaire**
- **9 dossiers ouverts pour les principaux de collège et proviseurs de lycée**

#### Tableau n°7 : exposition aux risques 1<sup>er</sup> degré "directeurs d'école maternelle, élémentaire"

Cette catégorie de personnels représente 25 025 adhérents.

#### 45 dossiers "agression physique", soit 1,7 dossier / 1000 adhérents

| NATURE DE L'AFFAIRE           | DIRECTEUR D'ECOLE MATERNELLE |              | DIRECTEUR D'ECOLE ELEMENTAIRE |              |
|-------------------------------|------------------------------|--------------|-------------------------------|--------------|
| Insultes/ menaces             | 125                          | 44,96%       | 303                           | 43,60%       |
| <b>Aggression physique</b>    | <b>11</b>                    | <b>3,96%</b> | <b>34</b>                     | <b>4,89%</b> |
| Diffamation                   | 96                           | 34,53%       | 246                           | 35,40%       |
| Coups donnés                  | 1                            | 0,36%        | 3                             | 0,43%        |
| Mœurs                         | 0                            | 0%           | 1                             | 0,14%        |
| Affaire prud'homale           | 0                            | 0%           | 0                             | 0%           |
| Reconnaissance administrative | 4                            | 1,44%        | 4                             | 0,58%        |
| Dégradation                   | 5                            | 1,80%        | 8                             | 1,15%        |
| Harcèlement                   | 4                            | 1,44%        | 10                            | 1,44%        |
| Conflit entre adhérent        | 4                            | 1,44%        | 2                             | 0,29%        |
| Préjudice informatique        | 15                           | 5,40%        | 31                            | 4,46%        |
| Autre                         | 13                           | 4,68%        | 53                            | 7,63%        |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>278</b>                   | <b>100%</b>  | <b>695</b>                    | <b>100%</b>  |

## DOSSIER DE PRESSE

Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération – NOVEMBRE 2016

### Tableau n°8 : Exposition aux risques 2<sup>nd</sup> degré "principal de collège, proviseur de lycée"

Cette catégorie de personnels représente 5 608 adhérents.

#### 9 dossiers "agression physique", soit 1,6 dossier / 1000 adhérents

| NATURE DE L'AFFAIRE           | PRINCIPAUX DE COLLEGE |              | PROVISEURS DE LYCEE |              |
|-------------------------------|-----------------------|--------------|---------------------|--------------|
| Insultes/ menaces             | 43                    | 38,74%       | 9                   | 25,00%       |
| <b>Aggression physique</b>    | <b>7</b>              | <b>6,31%</b> | <b>2</b>            | <b>5,56%</b> |
| Diffamation                   | 39                    | 35,14%       | 14                  | 38,89%       |
| Coups donnés                  | 0                     | 0%           | 0                   | 0%           |
| Mœurs                         | 1                     | 0,90%        | 0                   | 0%           |
| Affaire prud'homale           | 0                     | 0%           | 0                   | 0%           |
| Reconnaissance administrative | 4                     | 3,60%        | 2                   | 5,56%        |
| Dégradation                   | 2                     | 1,80%        | 1                   | 2,78%        |
| Harcèlement                   | 1                     | 0,90%        | 1                   | 3%           |
| Conflit entre adhérent        | 2                     | 1,80%        | 1                   | 2,78%        |
| Préjudice informatique        | 2                     | 1,80%        | 1                   | 3%           |
| Autre                         | 10                    | 9,01%        | 5                   | 13,89%       |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>111</b>            | <b>100%</b>  | <b>36</b>           | <b>100%</b>  |

Nous notons que les directeurs d'école élémentaire sont plus directement impactés par les situations de conflit.

Celles-ci peuvent naître de la fonction elle-même lorsqu'il faut prendre une décision qui ne satisfera pas les parties, ou lorsque le directeur est l'acteur principal d'une situation conflictuelle entre l'un de ses collègues et un parent d'élève par exemple. Le directeur d'école même s'il n'est pas fonctionnaire d'autorité est malgré tout exposé comme tel et sans intermédiaire à toutes les situations de dysfonctionnement qui naissent dans et autour de l'école.

Les personnels de direction du 2<sup>nd</sup> degré, dans une autre configuration administrative, demeurent cependant exposés, moins aux conflits avec les familles qui sont souvent traités par les corps intermédiaires (adjoints, CPE, surveillants) qu'avec les élèves eux-mêmes.

## DOSSIER DE PRESSE

Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération – NOVEMBRE 2016

### 5.8. Qualité des tiers impliqués dans les litiges

La stabilité des chiffres confirme une **nette prédominance des litiges avec les responsables légaux** des élèves (57,6 %) **et des élèves** eux-mêmes (20,4 %).

Les conflits que l'on pourrait qualifier "d'internes à l'établissement" ("Hiérarchie" et "Collègue et autre employé étab.") représentent tout de même 14,6 % de l'ensemble.

Tableau n° 9

| REPARTITION DES DOSSIERS PAR TIERS IMPLIQUÉS DANS LES LITIGES |                              |              |                              |              |
|---|------------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| IDENTITÉ DU TIERS   | NOMBRE DE DOSSIERS 2015/2016 | POURCENTAGE  | NOMBRE DE DOSSIERS 2014-2015 | POURCENTAGE  |
| Responsable légal ou proche famille                           | 2 737                        | 57,6 %       | 3 536                        | 60,9 %       |
| Élève ou ancien élève   | 971                          | 20,4 %       | 1 120                        | 19,3 %       |
| Hiérarchie  | 264                          | 5,6 %        | 296                          | 5,1 %        |
| Collègue ou employé d'établissement <sup>1</sup>              | 429                          | 9 %          | 434                          | 7,5 %        |
| Anonyme   | 124                          | 2,6 %        | 154                          | 2,7 %        |
| Autre <sup>2</sup>  | 222                          | 4,7 %        | 263                          | 4,5 %        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>4 747</b>                 | <b>100 %</b> | <b>5 803</b>                 | <b>100 %</b> |

(1) Employé divers : agents de services, ATSEM, AVS/EVS

(2) Autre : maire, presse locale, voisin de l'école, prestataire.

Concernant les tiers impliqués, on retrouve principalement les responsables légaux dans les établissements du premier degré où le conflit avec l'élève se situe assez peu sur le plan juridique ; il peut s'exacerber beaucoup plus avec les parents.

Cette observation tend à s'atténuer dans les collèges et les lycées où l'élève peut entrer en conflit direct et violent avec l'enseignant au-delà de la simple relation d'autorité.

Ces tendances demeurent stables d'une année sur l'autre.

### Conclusion

L'analyse du nombre de dossiers par typologie d'établissement (école maternelle ou élémentaire, collège, lycée,...) montre une tendance à une plus grande exposition aux risques dans le 1<sup>er</sup> degré, tous personnels confondus.

Dans le second degré, tant les élèves que les familles bénéficient d'interlocuteurs multiples (chefs d'établissements, personnels de vie scolaire et enseignants) sur lesquels se répartissent les conflits.

En effet, on enregistre une moyenne de :

- 15 dossiers environ pour 1 000 adhérents du premier degré des écoles maternelles et élémentaires
- 9 dossiers environ pour 1000 personnels des collèges, lycées et lycées professionnels (toutes catégories confondues).